

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

-----

**Séance du Conseil Municipal du 26 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 26 décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE SUR MER, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves NORMAND, Maire de la Commune. La séance a été publique.  
Date de convocation : 20 décembre 2013.

PRESENTS : Messieurs NORMAND, NOYELLE, Mesdames LORCY, GOUZERH, Messieurs CARADEC, BAINVEL, LE NIN, LE YONDRE, LE FOURNIER, BERNARD, DE GHELLINCK, LE LAMER, Mesdames LE GOUGUEC PURENNE, ESPARRE, LE GUENNEC LE CUILIER.

ABSENTS : Mesdames DUPONT, BODIN, Messieurs GUEZET, LE GOHEBEL.

POUVOIRS : Madame BODIN à Madame LORCY, Monsieur GUEZET à Madame LE GOUGUEC PURENNE.

SECRETAIRE : Monsieur LE YONDRE.

Conseillers en exercice : 19

-----

**D2013/74 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Vu la loi sur l'Eau N°92-3 du 3 janvier 1992,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,  
Vu la délibération D2012/64 en date du 20 décembre 2012 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer approuvant le plan de zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales et autorisant le Maire à présenter le plan de zonage et la notice associée au dossier de PLU à l'enquête publique,  
Vu l'arrêté du Maire 2013-007 en date du 9 avril 2013 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et d'une enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de La Trinité sur Mer,  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2013 au 31 mai 2013,  
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 19 juillet 2013 donnant un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,  
Considérant que les modifications apportées au PLU, notamment sur les plans de zonage, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée parallèlement à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales, nécessitent la modification des plans de zonage eaux pluviales (modification du zonage dans les secteurs de Kervillen, Kerduel, Kermarquer et Kerdrobihan),  
Considérant que les modifications apportées au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Le Maire rappelle que le zonage d'assainissement pluvial répond au souci de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi qu'à la préservation de l'environnement. Le développement de l'urbanisation a pour effet de modifier le régime de l'écoulement des eaux en augmentant l'imperméabilisation, créant ainsi des risques d'inondations plus importants. Le Maire précise qu'il est donc nécessaire de compenser ces nouvelles imperméabilisations par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives.

Le zonage pluvial doit ainsi permettre d'assurer la mise en place des modes d'assainissement pluvial les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel, et il constitue également un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Le Maire précise enfin que le plan de zonage et la notice associée tiennent lieu d'annexe sanitaire pour l'assainissement pluvial.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales et la notice associée tels qu'ils sont joints en annexes,
  - de décider que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois et d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales diffusé dans le département,
  - de décider que le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera tenu à la disposition du public en mairie de La Trinité sur Mer aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
  - de décider que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



  
Yves NORMAND

Affiché le : - 9 JAN. 2014  
Transmis au contrôle de légalité le : - 9 JAN. 2014

Accusé de réception en préfecture  
056-215602582-20131226-DELIB-2013-74-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2014  
Date de réception préfecture : 09/01/2014